

## AVIS PUBLIC

### TENUE D'UN REGISTRE

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR FORMÉ PAR LES ZONES 0295, 0256, 0299 ET 0308 (dossier 1091333136)

AVIS est par les présentes donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2010, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté la résolution ci-après mentionnée visant à autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte de 4, 7 et 8 étages dans le quadrilatère délimité par l'avenue Millen, la rue Basile-Routhier et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa:

**Résolution CA10 090110** à l'effet d'accorder pour l'emplacement constitué des lots 1995258, 1995385, à 1995389, 1998845 de même que des lots 1995390 et 1998946 du Cadastre du Québec, lequel emplacement est délimité par les boulevards Gouin et Henri-Bourassa, l'avenue Millen et la rue Basile-Routhier, l'autorisation de construire un bâtiment commercial et résidentiel de 4, 7 et 8 étages comptant environ 400 unités de logement, des espaces commerciaux d'une superficie totale d'environ 6000 mètres carrés au rez-de-chaussée et un stationnement souterrain totalisant environ 350 unités, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les dispositions relatives:

- aux articles 8 et 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) concernant la hauteur en mètres et en étages;
  - à l'article 21 dudit règlement concernant la hauteur des équipements mécaniques hors toit; et
  - à l'article 52 dudit règlement concernant le pourcentage de superficie de façade à l'alignement de construction.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur formé par les zones 0295, 0256, 0299 et 0308 peuvent demander que la résolution CA10 090110 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature au registre ouvert à cette fin.

Ces personnes doivent en outre établir leur identité auprès du responsable du registre lors de la période d'enregistrement en présentant soit leur carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, leur permis de conduire ou leur permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou leur passeport canadien.

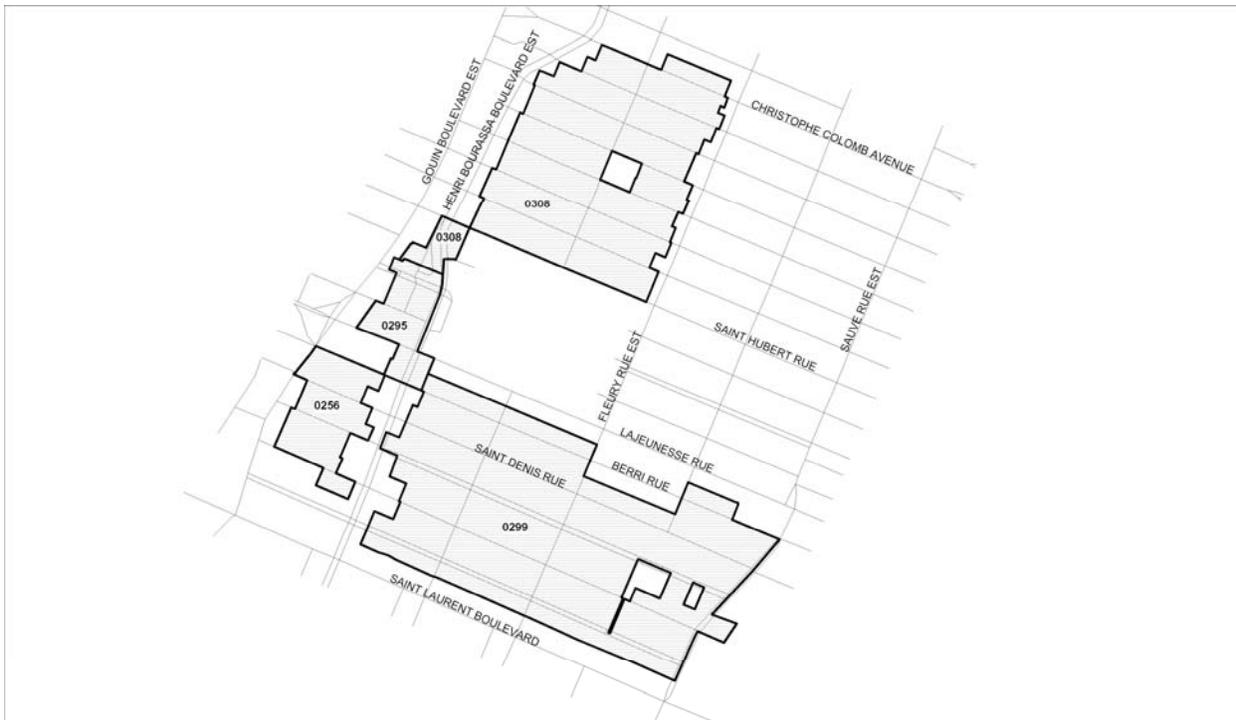
3. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 277. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
4. Cette résolution peut être consultée au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 de même que pendant les heures d'enregistrement.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le lundi 19 avril 2010, au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'adresse mentionnée ci-dessus.
6. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés audit bureau d'arrondissement, le lundi 19 avril 2010 à 19 h ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ:

7. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes le 6 avril 2010 :
  - être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
  - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 6 avril 2010 :
  - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis au moins douze mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 6 avril 2010 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis au moins douze mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 avril 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
  - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.
11. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ



**DONNÉ** à Montréal, ce dixième jour d'avril deux mille dix.

Me Sylvie Parent  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Chef de division – Greffe, performance et informatique